



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division de l'administration et
des personnels
DAP 2**

Affaire suivie par
Christelle BARONI
Téléphone
01.57.02.61.75
Mél
christelle.baroni
@ac-creteil.fr
Fax
01.57.02.62.33

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le vendredi 25 novembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil
à

Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation nationale de
Seine-et-Marne, de Seine- Saint-Denis et du Val- de-Marne,

Madame et messieurs les présidents des universités Paris 8,
Paris 13, Paris-Est Marne- la- Vallée
et Paris-Est Créteil Val-de-Marne,

Monsieur le directeur général du centre régional des œuvres
universitaires et scolaires de Créteil,

Madame la directrice de l'école nationale supérieure
Louis Lumière de la Plaine Saint Denis,

Monsieur le président de l'école normale supérieure de Cachan,

Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint-Ouen,

Monsieur le directeur de l'ONISEP de Lognes,

Madame la secrétaire générale du Canopé - site de Créteil,

Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation
de la légion d'honneur de Saint-Denis,

Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Monsieur le directeur du centre technique du livre
de Bussy-Saint-Georges,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
(lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERDP),

Mesdames et messieurs les conseillers techniques
et les chefs de division du rectorat,

Circulaire n° 2016-119

Objets : - Tableaux d'avancement au grade d'attaché d'administration hors
classe et à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe, au titre
de l'année 2017

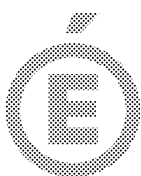
Réf : - Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut
particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

- Arrêté du 16 mai 2014 fixant la liste des fonctions spécifiques
mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 exercées dans
les services dont le ministre chargé de l'éducation nationale constitue l'autorité de
rattachement pour le recrutement et la gestion des attachés d'administration de
l'Etat

- Note de service 2016-169 du 21 novembre 2016 parue au BO spécial
n°7 du 24 novembre 2016 concernant la carrière des personnels des bibliothèques,
ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS)

PJ : - 2 fiches

J'attire votre attention sur les dispositions relatives aux tableaux d'avancement au
grade d'attaché d'administration hors classe et à l'échelon spécial du grade
d'attaché d'administration hors classe, au titre de l'année 2017.



I. Conditions statutaires

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

2

Tableau d'avancement	Personnels concernés	Conditions à remplir
Accès au grade d'AAHC	Attachés Principaux d'Administration de l'Etat ayant atteint le 6 ^{ème} échelon de leur grade au plus tard le 31 décembre 2017 Directeurs de Service ayant atteint au moins le 7 ^{ème} échelon de leur grade au 31 décembre 2017	Justifier au 31 décembre 2016 de - 6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite ou - 8 années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966
Accès à l'échelon spécial du grade d'AAHC	Attachés d'administration hors classe	- justifier de 3 années d'ancienneté dans le 7 ^{ème} échelon de leur grade ou - avoir atteint un échelon doté d'un groupe hors échelle lors d'un détachement dans un emploi fonctionnel Ces conditions sont appréciées au 31 décembre 2016

Dans la limite de 20% des promotions prononcées au titre de 2017, les APAE justifiant de 3 années d'ancienneté dans le 10^{ème} échelon, et les DdS ayant atteint le 14^{ème} échelon, peuvent également être inscrits au tableau d'avancement d'AAHC si ils ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

La mise en œuvre de cette nouvelle voie d'accès au grade d'AAHC fera l'objet d'une note ministérielle ultérieure.

II. Procédure

Le dossier de proposition des agents comprend :

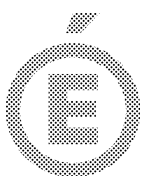
- le rapport d'aptitude professionnelle (fiche 1 jointe), qui constitue un élément prépondérant du dossier.

Ce rapport doit être complété par l'agent pour la partie «situation administrative» et «historique des emplois et des fonctions».

La partie «appréciation générale» est ensuite établie par l'autorité hiérarchique (président de l'université ou rectrice) et prend en compte la valeur professionnelle de l'agent, au travers de 4 items :

* parcours professionnel

* étendue des missions et responsabilités exercées dans le parcours professionnel



3

* capacités de négociation et de dialogue avec les partenaires de l'institution

* capacités d'animation et d'impulsion du service

- le compte rendu de l'entretien professionnel 2015/2016

Pour information : parmi les 13 agents de l'académie de Créteil promus lors de la CAPN au grade d'attaché d'administration hors classe au titre de l'année 2016 :

61% sont des femmes

38% sont des DDS

31% sont détachés sur emplois fonctionnels

8 sont en fonction en EPLE, 5 dans les services académiques.

l'âge moyen est de 50 ans

Les promotions ont permis de valoriser les mobilités fonctionnelles et géographiques des agents au cours de leur carrière, ainsi que les hauts niveaux de responsabilités exercées en EPLE (mutualisation, GRETA ...), en services académiques et dans l'enseignement supérieur (DGS, agent comptable ...).

III. Calendrier

Les dossiers de proposition, composés pour chaque agent du rapport d'aptitude et de l'entretien professionnel, devront parvenir au service de la DAP2 du rectorat le :

Jeudi 15 décembre 2016, délai de rigueur

Pour les fonctions exercées dans l'enseignement supérieur, dans un autre ministère ou une autre fonction publique, le dossier devra comprendre les éléments permettant de situer les missions en référence aux fonctions déterminées par arrêté.

Les services rectoraux devront compléter les historiques de carrière et établir la liste des promouvables au plus tard le

Mardi 28 février 2017

Un groupe de travail issu de la commission administrative paritaire académique et restreint aux grades d'APAE et de DdS se réunira le

Mercredi 1^{er} mars 2017

afin d'arrêter la répartition des dossiers

- en 3 groupes selon les avis «très favorable», «favorable» et «sans opposition» pour le TA AAHC

- en 2 groupes selon les avis «très favorable» et «favorable» pour le TA échelon spécial AAHC

Le classement est réalisé en fonction du parcours professionnel de l'agent et notamment sa mobilité fonctionnelle et éventuellement géographique (diversité des structures d'exercice).

Le contenu des fonctions et les responsabilités qui y affèrent sont des éléments déterminants.

Les classements alphabétiques pour les 2 tableaux d'avancement seront transmis au ministère pour le

Mercredi 15 mars 2017

Les dossiers seront examinés lors de la CAPN compétente et les nominations interviendront au 1^{er} janvier 2017.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels.

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général

Thierry LEDROIT